

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage : 16/11/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans ses séances du 24 mars et 14 mai 2009, le conseil municipal avait décidé de valoriser la galerie RAIMU en permettant l'installation d'activités commerciales et artisanales dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Par délibération n° 2018/126 le conseil municipal, dans sa séance du 4 décembre 2018 acceptait de développer dans la galerie RAIMU l'accueil de commerces alimentaires et de producteurs locaux afin de proposer aux consommateurs un lieu de vie et d'échange, et offrir une variété de produits de qualité.

N° 2021/122

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE RAIMU

CM du 22/11/2021

N° 2021/122

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE RAIMU

Afin de rendre ce projet viable et instaurer une dynamique auprès des commerçants alimentaires, le conseil municipal fixait un tarif d'occupation préférentiel pour les commerces de bouche.

Cette restructuration de la galerie a été mise en œuvre et a été couronnée de succès puisque l'ensemble des boxes sont occupés, qu'une dynamique s'est installée et que le lieu appelle à la détente.

Suite à l'ensemble de ces changements, il est apparu opportun de revoir les dispositions du règlement de fonctionnement de la galerie RAIMU.

Ledit règlement intérieur aura pour objet de fixer les droits et obligations des exploitants des différents locaux que comporte la galerie Raimu : d'une part, dans leurs rapports entre eux et d'autre part dans leurs rapports avec la ville de Cogolin propriétaire de la galerie Raimu et l'environnement immédiat de la galerie.

Il a également pour but, d'organiser l'administration de la galerie pour assurer sa bonne tenue et son entretien et de régler, entre les divers exploitants, les rapports de voisinage.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la galerie RAIMU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

